

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1227

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 688 de la commission des finances

ARTICLE 13

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« juillet »

le mot :

« octobre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.

Compte tenu de la situation sanitaire, l'entrée en vigueur de la modification du calendrier de délibération des taxes locales sur la consommation finale d'électricité a été décalée d'un an et ne s'applique qu'à compter des délibérations prises en 2021 au titre de la taxe due en 2022.

Le présent sous-amendement permet la prise en compte de ce décalage.